

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, TENUE EN LA SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 15 FÉVRIER 2012 À 20H00 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MAIRE GARY LACHAPPELLE

SONT PRÉSENTS

Mesdames Françoise Lafrenière, conseillère

Messieurs Jean-Claude Loyer, conseiller
Pierre Leblanc, conseiller
Sandy Mackay, conseiller
Derek Dubeau, conseiller

EST ABSENTE Pauline Sauvé, conseillère (MOTIVÉE)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Yvon Blanchard, directeur général

2012-02-066 OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'ouvrir la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-02-067 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU de faire l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé par Monsieur le Maire lors de son avis de convocation à une séance extraordinaire expédiée par le 10 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

A) OUVERTURE ET PROCÉDURE

- A-1) Appel à l'ordre.
- A-2) Mot de bienvenue.
- A-3) Ouverture de la séance extraordinaire.
- A-4) Adoption de l'ordre du jour.

B) SUJET À L'ORDRE DU JOUR

- B-1) Coordonnateur des travaux publics.
- B-2) Ouverture d'un poste de journalier.

C) PAROLES AUX CONTRIBUABLES

D) CLOTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2012-02-068

MODIFICATION DES EXIGENCES
CONCERNANT LE CONCOURS
DU POSTE DE COORDONNATEUR
DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution N° 2011-08-272, le conseil municipal lançait officiellement, au mois d'août 2011, un concours pour combler un poste de coordonnateur à la voirie municipale ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution N° 2011-09-283, le conseil municipal a procédé à la nomination des membres du comité de sélection affectés aux entrevues et à la sélection des candidats(es) ;

CONSIDÉRANT QUE ce concours a été affiché dans différents journaux locaux, la radio et sur différents sites web, dont le site de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le comité de sélection recommande au conseil municipal d'atténuer les exigences académiques de l'appel d'offres, comme suit :

- Une copie de son diplôme de fin d'études secondaires (DES) ou professionnel (DEP) ou tous autres documents attestant de la formation suivie ;
- Toute formation supérieure sera considérée ;
- Expérience dans un domaine connexe ayant à sa charge la gestion de ressources humaines, est un atout ;
- Un permis de conduire de la SAAQ de la classe 5 ;
- Engagement à suivre une formation spécialisée en gestion, aux frais de l'employeur ;
- Connaissance fonctionnelle de la langue anglaise ;
- Capacité à utiliser les outils informatiques d'usage courant comme Word, Excel, Outlook, etc. »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la résolution fait partie intégrante de cette décision;

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du comité de sélection et demande au directeur général d'atténuer les exigences académiques à un niveau de secondaire 5 ou secondaire 4;

QUE toute formation supérieure aux exigences demandées dans cet appel d'offres soit quand même considérée par le comité de sélection;

QUE le concours est pour une période de deux semaines, et doit être affiché à l'interne soit au garage municipal;

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	Absente
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	Pour
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	Pour
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	Pour
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	Pour
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	Pour
Gary Lachapelle	Maire	Pour

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'EST PRÉVALU DE SON DROIT VOTE

2012-02-069

CONCOURS N° 2012-03 POUR UN POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ouvre un concours pour un poste de journalier qui sera affecté aux services des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera à temps complet sous la formule d'un contrat, ayant une date de début et une date de fin, avec une clause de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne sera assujettie aux politiques et conditions d'emploi reconnues par la municipalité de Lac-Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne aura comme principale fonction, l'entretien « annuel » des équipements récréatifs ainsi que l'entretien « estivale » des terrains municipaux, incluant l'entretien des fleurs ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de créer un poste de journalier qui aura comme principale fonction l'entretien des équipements récréatifs ainsi que l'entretien des terrains municipaux;

QUE la municipalité demande un diplôme de fin d'étude secondaire ou toutes autres formations ou expériences jugées pertinentes par la municipalité ;

QUE la municipalité exige : une copie de son permis de conduire, une attestation de la SAAQ indiquant que le permis est valide pour la classe 5, une attestation de la Sûreté du Québec, indiquant que la personne ne possède pas d'antécédents judiciaires, un certificat médical récent (*moins d'un an*) ou un document indiquant que la personne

soit apte à effectuer des travaux manuels, une copie de son diplôme de fin d'études secondaires ou tous autres documents, attestant de la formation suivie et une attestation ou carte indiquant que la personne a suivi un cours en santé-sécurité de l'APSAM ou la CSST ou de tout organisme reconnu en cette matière.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	Absente
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	Pour
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	Pour
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	Pour
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	Pour
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	Pour
Gary Lachapelle	Maire	Pour

POUR (6) CONTRE () ABSENT (1) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE
S'EST PRÉVALU DE SON DROIT
VOTE

INFORMATIONS

Monsieur Yvon Blanchard informe le conseil municipal que la Ville de Gracefield est intéressée à faire l'achat d'une lame de niveleuse usagée pour un montant de 2 000\$.

Les membres présents ont accepté cette proposition et la résolution sera entérinée à la prochaine séance ordinaire du conseil, tenue le 7 mars prochain pour être entériné.

2012-02-070

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de clore la présente séance car tous
les sujets ont été traités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard,
Directeur général